



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Date de convocation :
26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre, à 20 heures 25 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	

<i>Absents excusés :</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri qui a donné pouvoir à Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile qui a donné pouvoir à Marie-Françoise BORDIN</i>
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Madame BLAIRE Marie-Christine

Quorum réuni

2023-11-02-48. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 Septembre 2023.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Septembre 2023 ?*

0

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-11-02-49. Budget communal : Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement permettant l'intégration des frais d'études de l'aménagement de la zone de loisirs inscrits au compte 203 (frais d'études) et au compte 231 (Immobilisation corporelle en cours) par une opération d'ordre budgétaire sur le budget principal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-04-06-26 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2023,

Considérant que les crédits du chapitre 041 se révèlent insuffisants,

Considérant qu'une décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires de budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2023, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 ;

Section d'investissement			
	Chapitre	Imputations	Montant
Dépense	041	231 - Immobilisation corporelle en cours	+ 2 060.16 €
Recettes	041	203 - - Frais d'Etudes	+ 2 060.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,:

ACCEPTE

la décision modificative n°1 telle que présentée

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

VOTE : Unanimité.

2023-11-02-50. Budget communal : Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement permettant l'intégration des frais d'études de l'implantation de réserves incendie inscrits au compte 203 (frais d'études) et au compte 2156 (Matériel et outillage d'incendie et de défense civile) par une opération d'ordre budgétaire sur le budget principal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-04-06-26 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2023,

Considérant que les crédits du chapitre 041 se révèlent insuffisants,

Considérant qu'une décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires de budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2023, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 ;

Section d'investissement			
	Chapitre	Imputations	Montant
Dépense	041	2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 4 122.89 € + 1 092.00 € + 134.00 €
Recettes	041	203 - - Frais d'Etudes	+ 4 122.89 € + 1 092.00 € + 134.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

ACCEPTE

la décision modificative n°2 telle que présentée

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

VOTE : Unanimité.

2023-11-02-51. Budget communal : Décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le versement de la révision libre « attribution de compensation voirie » par la CCBR, il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 sur la section investissement et la section fonctionnement.

Il présente à l'assemblée délibérante la décision modificative n°3 suivante et la soumet au vote.

Section investissement :

	Chapitre	Imputations comptables	Montant
Dépense	040	28046	+ 860.17 €
Recette	021		+ 860.17 €

Section fonctionnement :

	Chapitre	Imputations comptables	Montant
Dépense	023		+ 860.17 €
Recette	042	781	+ 860.17 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023-04-06-26 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,:

ACCEPTE

la décision modificative n°3 telle que présentée

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

VOTE : Unanimité.

2023-11-02-52. Contrat de maintenance équipement cuisine salle communale

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une maintenance préventive portant sur les équipements de cuisine de la salle communale de la mairie pour des raisons de sécurité.

Il présente le devis de l'entreprise QUIETALIS de la Mézière, qui a installé l'équipement lors de la rénovation de la mairie en 2017.

Il se détaille comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Maintenance préventive des équipements de cuisine
1 visite/an | 470.00 € HT |
|--|-------------|

Le présent contrat d'entretien est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an dans la limite de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,:

SOUSCRIT

pour un an renouvelable par tacite reconduction, un contrat de maintenance sur les équipements de cuisine de la salle communale de la mairie auprès de l'entreprise QUIETALIS pour un montant de 470.00 € H.T.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs au contrat de maintenance

VOTE : Unanimité.

Fin de séance : 21h00

**Le Secrétaire de Séance
Marie-Christine BLAIRE**

**Le Maire,
François BORDIN**